

Co-Psy et DCIO: Info rapide N° 13 Mars 2014

GT ministériel : Le métier et les CIO, enfin reconnus dans le système éducatif !



.Les premières fiches établies par le MEN concernant les missions et l'avenir des CIO correspondaient à une dénaturation totale de notre métier et fragilisaient encore davantage les CIO, en les faisant dépendre totalement des évolutions du SPRO. La signature précipitée dans plusieurs régions expérimentales de conventions avec les Recteurs, ne peut que nous inciter à exiger le renforcement du contrôle de l'Education Nationale sur son réseau de CIO face aux appétits régionaux !

Le SNES a proposé de nombreux amendements sur les 3 fiches soumises par le MEN. Plusieurs d'entre eux ont finalement été repris dans les versions qui nous ont été soumises le 13 Mars.

La nouvelle rédaction de la fiche N°2 soumise le 13 mars, supprime la dichotomie entre l'exercice en établissement et en CIO, en les rattachant à des missions communes qui lient l'aide à l'élaboration progressive des projets d'orientation, au développement psychologique et social des adolescents et donc aux actions à mener en amont, en concertation avec les équipes, pour favoriser la réussite de tous. Le rôle des directeurs est clairement précisé dans des CIO dont les missions institutionnelles sont réaffirmées et où l'importance de l'équipe du CIO est soulignée

La fiche N° 3 contrairement à la précédente, ne situe pas exclusivement l'action des CIO dans le SPRO, mais, en rappelant les termes de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, place les CIO du côté des missions de l'Education Nationale pour l'orientation des élèves et des étudiants. Elle fixe en outre une procédure, exigée pour les projets de restructuration du réseau par les recteurs. Ceci tranche avec le laisser-aller précédent qui conduisait le MEN à valider après-coup les fermetures. De plus, elle empêche désormais toute fermeture en cours d'année. Ces garde-fous, s'ils ne règlent pas le problème du financement de tous les CIO, par l'Etat, sont des appuis importants dans la lutte qu'il nous faut continuer à mener pour maintenir le réseau des CIO sur tout le territoire et faire respecter les missions et les conditions d'exercice des collègues. Ces nouvelles dispositions doivent être rapidement entendues à Rouen, à Aix, à Versailles et ailleurs. Le SNES sur le terrain s'y emploie, comme il l'a toujours fait.

La prochaine étape concernera la formation, le recrutement et la carrière.

17 Mars 2014

Sommaire :

- *L'évolution de la fiche Missions*
- *L'évolution de la fiche « Carte des CIO »*
- *L'action*

Pour suivre toute l'actualité sur le GT

<http://www.snes.edu/Groupe-de-travail-chantier-metier-.html>

Pour comparer l'évolution des textes dans les différents GT ministériels et consulter l'analyse détaillée du SNES

<http://www.snes.edu/Tableaux-comparatifs-des-fiches-GT.26574.html>

<http://www.snes.edu/Groupe-de-travail-du-13-mars-2014.html>

*Evolution des missions des co-psy et des directeurs de CIO :**fiche N° 2* <http://www.snes.edu/Groupe-de-travail-du-13-mars-2014.html>**De deux métiers en un, à un métier de psychologue reconnu !**

Dans la première version les missions des copsy apparaissaient complètement clivées entre le CIO et les établissements. Le SNES a proposé des amendements précisant d'une part la référence à la psychologie de « l'éducation » et non seulement à la psychologie de « l'orientation », et déclinant 4 axes fondamentaux que l'activité se déroule au CIO ou dans l'établissement.

Les formulations proposées par le MEN le 13 02, constituaient une inversion totale de priorités du point de vue des publics. Les publics scolaires ne bénéficiaient que d'un accueil et de l'information, tandis que tous les autres publics, non scolaires, avaient droit à un accompagnement.

De plus, sans aucun garde-fous, elles engageaient les personnels dans la participation à des forums et salons divers et dans les actions que déciderait la Région pour le SPRO.

Les amendements du SNES

Les formulations proposées par le SNES et reprises en partie dans la nouvelle fiche, rétablissent les priorités pour le public scolaire, fixe des limites aux forums en les restreignant à ceux qui sont organisés par le service public et inscrit la participation au SPRO dans la cadre d'une convention nationale.

Elles détaillent en outre des actions en direction des élèves ou des équipes, menées par les CIO localement notamment en tant qu'observatoire du district.

En résumé elles rétablissent les missions institutionnelles qui sont remplies dans les CIO.

En séance, le SNES a fait la proposition d'un amendement visant à rétablir pour chaque copsy la capacité de rédiger son programme d'activité en lien avec le projet de CIO et le projet d'établissement. La rédaction actuelle peut en effet laisser entendre que ce programme s'élabore uniquement entre le DCIO et le chef d'établissement, ce qui n'est ni pertinent, ni acceptable.

Les missions du conseiller d'orientation-psychologue

Dans la première proposition, il s'agissait de « recentrer les missions » et donc d'en supprimer. En fait c'est le cœur du métier qui aurait disparu si cette fiche était restée en l'Etat !

Certains mots, et non des moindres, avaient été rayés de notre activité : entretiens, suivi, bilans psychologiques, observation continue, contribution à la réussite, élaboration de projets... ;

Seules demeurait une conception du copsy, réduit à un rôle de technicien en information et en ingénierie de l'orientation, conseiller technique du chef d'établissement pour la mise en place du PIODMEP et des procédures.

Les amendements du SNES se sont attachés à reprendre l'ensemble des dimensions du métier qui ne peuvent être dissociées, ni isolées de leur qualification de psychologue.

Les missions des directeurs de CIO

Dans la première fiche, la description du travail du DCIO vue du MEN, brillait par son caractère tautologique ! « Un directeur de CIO dirige un CIO ». C'est à peu près tout ce qu'on pouvait retenir !

On comprend bien que dans une conception du fonctionnement et de l'existence du CIO, uniquement soumise au SPRO, il était difficile de préciser ce qui avait vocation à être fixée par les régions selon une géométrie très territorialisée !

Amendements du SNES

Les amendements proposés par le SNES visaient au contraire, à réaffirmer les missions institutionnelles et nationales des CIO, et à inscrire leur action, dans la politique nationale et académique et dans la contribution à l'élévation du niveau de formation et de qualification de toute la jeunesse.

L'importance du travail en équipe de CIO, totalement inexistant dans la fiche du 13 02 positionne désormais le directeur en tant que pivot de son animation tant à l'interne du CIO que dans les relations avec les partenaires.

Evolution de la carte des CIO : Fiche 3

<http://www.snes.edu/Groupe-de-travail-du-13-mars-2014.html>

La restructuration du réseau des CIO était justifiée dans la première fiche, par la mise en place du SPRO ! Au moins, peut-on dire que cet affichage avait le mérite de l'honnêteté. Contrairement à ceux qui nous serinent depuis des mois que les fermetures de CIO n'avaient rien à voir avec le SPO, les perspectives étaient clairement tracées

La fiche du 13 03 replace la nécessité de cet état des lieux dont le MEN s'est totalement désintéressé depuis plus de 20 ans, dans l'évolution démographique et dans le changement des attentes vis-à-vis des CIO, donc du point de vue de ses missions propres.

Les principes

La bataille menée depuis l'an dernier contre la décentralisation des CIO et la mise sous double tutelle des co-psy, a finalement porté ses fruits en reconnaissant de fait dans la loi, la spécificité de l'orientations scolaire. Toutefois, jusqu'au dernier moment, la question de l'existence des CIO et de leurs missions est restée posée. N'oublions pas qu'un sénateur avait cru bon de proposer un amendement impliquant les CIO dans le conseil en évolution professionnelle pour les salariés et les demandeurs d'emploi

La rédaction de la première fiche réintroduisait du flou et de la porosité dans le partage des compétences respectives entre Etat et Région. **S'il s'agit bien d'articuler les actions des uns et des autres afin qu'aucun jeune ne soit laissé à l'écart, il ne saurait être question d'imposer aux CIO et aux personnels des missions qui sont dévolues aux structures de l'AIO. La rédaction actuelle supprime ces ambiguïtés..**

La réunion du GT du 13 02 avait permis d'acter le principe d'une convention nationale de cadrage entre Etat et ARF qui servirait de base aux conventions dans les académies. En outre, le premier texte souffrait d'une description extrêmement pauvre du fonctionnement des CIO qui se résumait à l'accueil du public, comme n'importe quelle structure de l'AIO, à laquelle ils étaient d'ailleurs assimilés. Les partenariats uniquement tournés vers le SPRO, ne tenaient pas compte des contacts avec les différents services intervenants dans le suivi et la prise en charge des adolescents.

Les amendements du SNES visaient à rétablir les missions des CIO au sein de l'Education Nationale et à les décliner précisément tant en direction des équipes d'établissement que des élèves et des étudiants. Ils précisaient également les partenariats qui ne concernent pas loin s'en faut que les structures de l'AIO. La fiche soumise le 13 Mars tient compte de ces propositions.

Il est indispensable de fixer au niveau national une zone pertinente pour l'implantation des CIO. Dans un petit nombre d'académies surtout rurales, le nombre de CIO correspond au nombre de bassins. Mais c'est une minorité. Dans la majorité des cas, il y a deux ou trois CIO par bassin. Le SNES a fait une enquête dans chaque académie et demande la détermination de critères en termes d'effectifs maximal d'élèves par conseiller, de nombre maximal d'établissement par conseiller mais aussi par CIO. L'étude lancée par le MEN permettra une discussion sur des éléments précis. D'ores et déjà la notion de district qui correspond dans beaucoup d'académies à une réalité d'implantation des CIO a été réintroduite dans la fiche. Il faut maintenant fixer des critères nationaux afin que les décisions des Recteurs ne conduisent pas à des zones très disparates et à une couverture inégale.

Amendements du SNES

Méthode

Le rappel de la procédure de désengagement des CG aboutissant à une fermeture, demandée en séance par le SNES le 13 02, permet de ne plus valider à posteriori, mais à priori, les fermetures de CIO demandées par les Recteurs et d'empêcher qu'elles n'aient lieu, à n'importe quel moment de l'année.

Le SNES a également demandé un bilan de l'existant afin que les rectorats et le MEN ne soient pas placés devant le fait accompli et subissent le laminage de leur réseau de CIO sans avoir une claire visibilité de la situation et sans pouvoir défendre une politique d'implantation du réseau sur tout le territoire.

Nous avons également demandé en séance de nouveaux amendements afin que dans le dernier paragraphe, le maintien du financement d'un CIO ne puisse être considéré comme réalisé dès lors qu'il est dilué dans une structure multiservice.

Et la suite ?

La Fiche concernant les missions doit faire l'objet d'une circulaire nationale de missions en application de notre décret statutaire qu'elle précisera et complètera.

La fiche sur la carte des CIO va constituer la feuille de route pour les Recteurs. Elle va s'accompagner d'un bilan lancé par le MEN sur l'état des CIO (nombre de postes, financement, périmètre pris en charge, frais de déplacements...). Ceci doit constituer un instrument de bataille pour maintenir tout le réseau sur des zones géographiques compatibles avec le travail de suivi et de partenariat décrit dans les fiches.

Mais ces engagements doivent être suivis d'effets immédiats sur le terrain. Les Rectorats ne doivent pas se résigner aux fermetures sans la recherche intensive de solutions alternatives.

A Rouen, le Rectorat ne peut plus annoncer son plan de désengagement pour 2015, comme si de rien n'était, d'autant qu'il prévoit la fermeture de CIO d'état, ce qui n'est plus à l'ordre du jour. Le SNES demande le report du point sur le plan de restructuration des CIO prévu au CTA le 28 Mars. Il faut prendre le temps de la concertation dans tous les bassins comme la Rectrice s'y est engagée. Il appelle les collègues à un rassemblement ce jour là, si le point était maintenu à l'ordre du jour.

A Aix-Marseille, des solutions alternatives doivent être recherchées afin de ne pas laisser le centre ville aux mains de la cité des métiers ! Il nous faut rester vigilants sur les suites qui seront données à ces projets et s'appuyer sur le nouveau cadrage pour freiner les initiatives intempestives. Les engagements ministériels doivent également conduire certains rectorats, comme ceux de Lyon et de Grenoble à revoir les décisions prises, notamment les mises en résidence en établissement. Nous interviendrons en ce sens.

